COMPTE RENDU SUCCINCT
Séance du Conseil municipal
25 janvier 2022

Présents : RIVERY Emmanuel – SÉCHER Réjane – MÉNARD Samuel – POUPARD-GARDÉ Sylvie – BLANCHÉ Laurent – JEANNIN MAHIEU Maryse – AHOULOU Pierre – MILLIANCOURT Sandrine — CÉREZ Cédric – LETOURNEUX Claudine — GLÉMIN Wilfrid – NOEL Carla – VIAUD Damien – GILBERT Freddy – SOUCHET Mélanie–DUCHIER William – LEROY Thomas – COLIN Lénaïck – REDUREAU Françoise – CHOUBRAC Jean-Jacques - BONNIN Thierry – LAGADEC Klervi – BRELET Yves – MARTIN Sylvie – RAMOS Olivier

Présent en visioconférence : MEILLERAIS PAGEAUD Nathalie

Absents excusés : COQUILLAUD Magdalena (Pouvoir remis à BLANCHÉ Laurent) – BOURGET Marguerite (Pouvoir remis à LETOURNEUX Claudine) – LEROY Marie-Line (Pouvoir remis à LEROY Thomas)

Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29

Installation d'un nouveau conseiller municipal : Olivier RAMOS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 14 décembre 2021 approuvé à l'unanimité

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal (modification)

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Cette liste exhaustive est actuellement composée de 29 groupes d'attributions.

Dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider : seul le maire est compétent. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Dans un souci de clarté et de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal a décidé de modifier la délibération en date du 21 juillet 2020 et a confié au Maire, pour la durée du présent mandat, 26 délégations sur les 29 visées par le code.

1.2.- Comités communaux (modification)

Suite à la démission d'un conseiller municipal, le Conseil municipal a validé la nouvelle composition du comité « Espaces verts, Voirie, Cadre de vie Bâtiments » :

Espaces Verts Voirie Cadre de Vie Bâtiments	
1	Laurent BLANCHÉ
2	Thomas LEROY
3	Marie-Line LEROY
4	Jean-Jacques CHOUBRAC
5	William DUCHIER
6	Olivier RAMOS
Collège citoyens :	
	4 titulaires
	2 suppléants

1.3. Commission d'Appel d'Offres (modification)

Suite à la démission d'un conseiller municipal, le Conseil municipal a validé la nouvelle composition de la CAO :

Titulaires	***Suppléants***
Réjane SECHER	Freddy GILBERT
Sandrine MILLIANCOURT	William DUCHIER
Cédric CEREZ	Carla NOEL
Samuel MENARD	Sylvie POUPARD-GARDE
Yves BRELET	Olivier RAMOS

2. COMMISSION MOYENS GÉNÉRAUX COMMUNICATION ET SÉCURITÉ

FINANCES

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le Conseil municipal a débattu sur les Orientations Budgétaires 2022 sur la base d'un rapport regroupant les éléments utiles à la réflexion et au débat en vue du vote du budget primitif 2022 fixé au 22 février prochain.

2.2 Tarif stage Hip Hop « Urban Culture »

Il est organisé par les communes du Loroux-Bottereau, Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Saint Julien de Concelles et Vertou un stage de Hip Hop durant les prochaines vacances de février 2022 (09, 10 et 11/02). Ce stage aura lieu à Divatte-sur-Loire

Les objectifs de ce projet sont nombreux :

- Permettre aux jeunes de découvrir les différentes composantes de la culture urbaine (rap, graff, danse, DJing, beatbox ...) aux côtés d'intervenants professionnels
- Favoriser la rencontre et l'échange entre les jeunes autour d'un objectif commun (spectacle)
- Valoriser l'expression artistique des jeunes
- Renforcer les actions et le réseau des animateurs jeunesse
- Utiliser au maximum les compétences des animateurs
- Permettre l'accessibilité de tous (jeunes, familles, amis, autres publics, ...)

Le Conseil Municipal a fixé le tarif de 15 euros pour participer au stage « Urban Culture » et a autorisé Le Maire ou son représentant à signer la convention à venir avec les communes co-organisatrices.

RESSOURCES HUMAINES

2.3 Modification du tableau des effectifs

Une procédure de recrutement a été engagée en décembre 2021 pour le poste de Responsable Communication et Dialogue Citoyen. Le candidat retenu sera finalement contractuel sur un grade de Rédacteur.

Le Conseil Municipal a donc modifié le tableau des effectifs en créant un poste contractuel de Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps complet.

2.4 Attribution de chèques cadeaux aux agents

Chaque année est organisée une soirée d'échange de vœux entre les élus et le personnel communal afin de récompenser le travail fourni dans l'année par les collaborateurs de la Ville.

Au vu de la crise sanitaire et de la réglementation à appliquer qui en découle, la Ville est dans l'impossibilité, une nouvelle fois, d'organiser la soirée des vœux au personnel initialement prévue le 13 janvier 2022. En remplacement de cet évènement et afin de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité, il est proposé d'offrir des chèques cadeaux à chacun des agents municipaux Au regard du budget global consacré à cette soirée de vœux, le montant des chèques cadeaux a été fixé à 30 € par agent.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à attribuer des chèques cadeaux au personnel communal dans le cadre de l'impossibilité d'organiser la soirée des vœux au personnel prévue le 13 janvier 2022.

3.VIE ÉCO ET ATTRACTIVITÉ

3.1 Achat commerce « Chez Tonton » 8 rue Anne de Goulaine »

Le propriétaire du commerce « Chez Tonton » situé 8 rue Anne de Goulaine au Loroux-Bottereau a informé la collectivité de son souhait de cesser son activité fin 2021. Ainsi, au regard de la situation de ce local et afin de maîtriser l'implantation d'un futur gérant, des échanges ont été engagés entre les services de la commune et le propriétaire.

Cette discussion a abouti à un accord sur les modalités financières suivantes :

- Prix de cession du bien immobilier établi à 145 000 €
- Valeur du fonds de commerce à 82 000 €
- Frais divers 1 000€

Le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition du bien situé 8 rue Anne de Goulaine au Loroux-Bottereau conformément aux conditions financières de vente précitées et a chargé Le Maire ou son représentant de signer les documents afférents.

4.VOEU

Les mesures annoncées par le Gouvernement ne permettent pas de limiter suffisamment la hausse spectaculaire du prix de l'électricité et du gaz pour les collectivités qui vont être touchées de plein fouet par cette augmentation inédite. Cette hausse va obliger les collectivités à réduire le niveau de service voire à limiter les investissements locaux essentiels à la relance. A termes, elles pourraient également être obligées d'augmenter la fiscalité locale pour compenser cette hausse. Il est essentiel que les collectivités soient accompagnées au même titre que les entreprises et les particuliers.

Suite à l'appel de l'Association des Petites Villes de France, le Conseil Municipal a adopté un vœu pour soutenir la mise en place d'une "dotation énergie" pour compenser la hausse.